

Le service universel dans les endroits isolés

Juillet 2017

Nous traitons ici notamment des clients existants du service universel, possédant une ligne téléphonique analogique et dont le site est dépourvu d'alimentation électrique. Suite à la migration vers IP, ces clients devront à l'avenir subvenir eux-mêmes à leur alimentation électrique.

SERVICE UNIVERSEL

Principes et contenus essentiels

- ❖ En matière de télécommunication, le service universel a pour but d'assurer la fourniture fiable et abordable de services très répandus et d'intérêt général à l'ensemble des régions et de la population, afin de leur permettre de prendre part à la vie sociale et économique.
- ❖ Le service universel est conçu comme un mécanisme de sécurité faisant effet de manière complémentaire au marché des télécommunications, en principe libéralisé et compétitif. Il fournit dans tout le pays un catalogue, défini au niveau politique, de services de télécommunication de base, même là où les offres font défaut pour des raisons économiques (notamment en ce qui concerne les frais élevés liés au raccordement).
- ❖ Le catalogue du service universel comprend essentiellement un raccordement au réseau de télécommunication:
 - Téléphonie vocale
 - Accès Internet à large bande incluant un débit minimal de transmission des données¹
 - Inscription dans l'annuaire; services spéciaux pour les personnes handicapées
- ❖ Le service universel est orienté par la demande, c.-à-d. qu'il est explicitement demandé par le client.

Le service universel dans les endroits isolés

En règle générale, le service universel est à fournir dans tout le pays, c.-à-d. sur l'ensemble du territoire, conformément à l'objet et à la finalité de ces services. L'obligation étendue de fourniture par le concessionnaire du service universel n'a toutefois pas de valeur absolue afin de garantir des solutions de raccordement adéquates et acceptables au niveau technique et économique ainsi qu'un emploi flexible et ciblé des moyens nécessaires. Des restrictions et des limites concernant l'offre sont notamment à prendre en considération dans le cas des sites isolés:

- ❖ **Règles spécifiques pour les raccordements situées hors des zones d'habitation:** si l'établissement ou l'entretien d'un raccordement situé hors d'une zone d'habitation devait engendrer des frais particulièrement élevés ou si la garantie de l'offre prescrite relative au service universel devait s'avérer particulièrement coûteuse, l'étendue du *catalogue du service universel* pourrait

¹ Conformément à la concession de service universel: 2000/200 kbit/s; à compter du 1.1.2018: 3000/300 kbit/s.

exceptionnellement être réduite ou le client pourrait être tenu de participer financièrement à l'obligation de mise à disposition du raccordement.

- ❖ **Fourniture de services aux points fixes de terminaison du réseau à l'intérieur des habitations et des commerces:** les pavillons de chasse, les locaux de clubs, les maisons forestières, les stands de tir, les cabanes de hornuss et les autres locaux similaires ne relèvent pas de la notion de logement; la notion de commerce quant à elle ne couvre pas, entre autres, les téléphones d'ascenseur, les stations de pompage d'eau ou de transformation. Dans ce cas, le concessionnaire du service universel n'est pas soumis à l'obligation de mettre à disposition un raccordement ou de fournir un service. En revanche, le fait d'occuper une habitation ou d'exploiter un commerce à l'année n'est pas déterminant. Sur ce point, la notion de logement englobe également les maisons de vacances et les chalets d'alpages pour lesquels le concessionnaire du service universel est tenu à l'obligation de raccordement.

Technologies de raccordement

- ❖ **Principe de neutralité technologique:** conformément à la loi sur les télécommunications, le concessionnaire du service universel est libre d'utiliser une technologie de son choix et en mesure de remplir les exigences en matière de raccordement et de services. Il n'existe aucune prescription sur la manière de fournir ces services.
- ❖ **Règle:** dans le cas des constellations acceptables au niveau économique et réalisables sur le plan du réseau technique, Swisscom installe généralement un raccordement basé sur le réseau fixe ou relié par câble (enterré ou aérien).
- ❖ Les **technologies alternatives** de raccordement suivantes ont fait leurs preuves dans le cas des **constellations exceptionnelles** et notamment pour les sites isolés (cf. <https://www.swisscom.ch/de/privatkunden/internet-fernsehen-festnetz/festnetz/angebote/grundversorgung.html>)
 - *Fourniture des services basée sur la téléphonie mobile:* il s'agit ici d'un raccordement «virtuel» localisé sur un site précis et nécessitant une couverture mobile («Wireless Home Connect», WHC); les tarifs pratiqués (réseau fixe) correspondent cependant à ceux du service universel);
 - *Solution de raccordement basée sur satellite*

PASSAGE À ALL IP

Quelle bande passante pour un raccordement fixe IP?

Les exigences de large bande (DSL/ADSL) sont les suivantes pour la téléphonie IP: 1200 vers l'amont/200 vers l'aval.

Technologie IP ou alimentation électrique?

Pour des raisons d'ordre technologique, l'alimentation dite à distance n'est plus disponible suite à la migration de la technologie traditionnelle TDM vers la technologie IP. L'alimentation électrique ne fait pas l'objet du service universel en matière de télécommunications. Chaque client est lui-même responsable d'assurer l'alimentation électrique de l'appareil de terminaison de réseau (routeur), nécessaire pour l'utilisation du service universel. Une éventuelle obligation de raccordement en ce

sens incombe au gestionnaire du réseau de distribution compétent local. Il faut cependant noter ici que, d'après les dispositions de la loi sur l'approvisionnement en électricité, les gestionnaires de

réseau ne sont soumis à l'obligation de raccorder au réseau électrique que pour les habitations situées en dehors de la zone à bâtir qui sont habitées à l'année.

Indépendamment de la solution de raccordement choisie pour la mise à disposition du raccordement de service universel (raccordement au réseau fixe, raccordement au réseau mobile, solution satellite), le client doit donc veiller, au plus tard à partir de 2018, à ce que le site à raccorder soit alimenté en électricité.

Solutions possibles

A partir de 2018, Swisscom remplira les exigences en matière de raccordement et de services dans le cadre du service universel, telles qu'elles sont imposées par la législation sur les télécommunications, par l'utilisation exclusive de la technologie IP qui ne peut plus garantir l'alimentation à distance. Si un site ne dispose pas de l'alimentation électrique nécessaire pour l'utilisation des services du service universel, Swisscom doit inciter le client concerné à s'adresser au gestionnaire du réseau de distribution électrique local ou à fournir lui-même une solution d'alimentation électrique (batterie, ASC).

Les exigences de puissance d'une installation WHC s'élèvent à 25 watts et à 45 watts pour une installation SAT. Swisscom est en train d'évaluer des solutions d'installations solaires sur batteries et à base de générateurs diesel et à essence pour l'alimentation électrique nécessaire. Les coûts de ces installations sont compris entre CHF 6'000 et 9'000.– (sans montage), en fonction de la durée d'utilisation sur place (fonctionnement réduit ou 24 heures/24). Ces solutions sont des systèmes dits prêts à l'emploi, répondant aux exigences spécifiques de l'alimentation propre aux produits faisant partie du service universel.

Les antennes paraboliques présentent un risque élevé de panne. Comment Swisscom réagit-elle?
Swisscom a l'obligation de rétablir la communication dans un délai de 96 heures.

Quelles sont les solutions de communication existantes pour ces sites?

- Le téléphone par satellite (il est nécessaire d'être placé dans la ligne de mire du satellite)
 - Coût d'acquisition: CHF 650.–
 - Frais d'abonnement: CHF 600.–/an
 - Coût de l'appel: CHF 1.90/min.
 - SMS: CHF 0.60
- «Satellite Messenger» (sans fonction vocale)
 - Coût d'acquisition: CHF 150.–
 - Frais d'abonnement: CHF 150.–/an
- Réseau de détresse Rega: radiotéléphonie sur le canal de détresse de la Rega (canal E: 161.300 MHz)
 - Coût d'acquisition: CHF 300.–
 - Aucun autre coût

Qui prend en charge les frais d'alimentation électrique?

Swisscom assure le raccordement des télécommunications au sein de la mission de service universel. Le client est responsable de l'alimentation électrique. Swisscom est en train d'évaluer les solutions envisageables.

De combien de clients est-il question?

Swisscom n'a pas connaissance du nombre exact de clients privés ne disposant pas d'une alimentation électrique suffisante. Nous partons cependant d'un nombre réduit de cas.

Comment Swisscom contacte-t-elle ces clients?

Depuis avril 2017, environ 350 clients situés dans des endroits isolés sont contactés par écrit chaque mois et accompagnés lors de la migration vers IP; ce courrier est toutefois indépendant de l'alimentation existante chez le client.

www.swisscom.com/ip